



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 50399

Texte de la question

M Jean-François Mattei attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur les conséquences de la révision de la nomenclature des actes radiologiques et plus particulièrement sur l'arrêté ministériel du 6 août 1991 supprimant la cotation de l'examen radioscopique (cotisation Z 2) de la consultation cardiologique, et sur la récente suppression de la possibilité d'ajouter à la consultation les suppléments phonomécanographiques. Ces décisions font peser une grave menace sur la qualité des soins ; elles ne manqueront pas, en outre, d'aboutir à un accroissement des dépenses de santé. La radioscopie est, en effet, un élément déterminant de l'examen cardiologique, et la disparition de cet acte conduira à son remplacement par des actes moins performants et plus coûteux. Les phonomécanogrammes, bien que d'un intérêt moindre depuis l'avènement de l'échocardiographie, permettent également dans certains cas d'éviter le recours à des investigations plus coûteuses. Il lui demande donc de revenir sur ces décisions, contraires tant à l'intérêt des malades qu'à une politique cohérente de maîtrise des dépenses de santé.

Texte de la réponse

Reponse. - La révision de la nomenclature concernant les actes de cardiologie est en cours d'examen au sein de la commission compétente. Lorsque des propositions lui seront faites, le ministre de la santé les étudiera avec attention avant de prendre une décision. Il s'agit d'un dossier dans lequel ne doivent être perdues de vue ni les considérations de santé publique, ni les contraintes économiques, ni les évolutions des techniques médicales. Sur tous ces points, le ministre souhaite disposer d'avis éclairés et il procédera aux consultations nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Mattei Jean-François](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50399

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4733